



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 4 mars 2026

sous la Présidence de Monsieur Patrick DU BOIS, Président

Préavis 02-2026 Création d'une Association de communes en charge de la Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) et approbation

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 02-2026 du 14 janvier 2026,
vu le rapport de la Commission des affaires régionales et intercommunales,

décide

1. de créer avec 16 autres communes une association de communes dans le but d'optimiser la gestion du réseau intercommunal du bassin versant de la STEP de Vidy ;
2. d'adopter à cette fin les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) tels que présentés ;
3. de transférer à l'Association, à titre gracieux, les équipements intercommunaux de Pully appartenant au bassin versant de la STEP de Vidy, conformément à l'art. 11 des statuts ;
4. d'acter l'annulation de toutes les ententes, conventions et accords listés au point 5.3 ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera, conformément à l'art. 38 des statuts.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le Président

Patrick DU BOIS



La Secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 4 mars 2026